

scientifiques relatives à l'agriculture; de décerner des prix pour l'éducation ou l'introduction des animaux de la meilleure race, l'invention ou l'amélioration de machines ou d'instruments d'agriculture, la production de grains et de toute espèce de végétaux, et généralement pour les meilleurs produits et travaux agricoles; et il sera contraire à la loi de dépenser le fonds de la société provenant de la souscription des membres ou des allocations publiques pour aucun objet incompatible avec ceux ci-dessus mentionnés.

Assemblées annuelles : Directeurs, 5. IV. Les dites sociétés tiendront leur assemblée annuelle dans le mois de février de chaque année, et à telle assemblée elles éliront un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier, et pas plus de sept directeurs, qui tous ensemble formeront le bureau des directeurs de la dite société.

Durée du service des officiers. V. Les officiers et directeurs de la dite société exerceront et 15 pourront exercer pour l'année suivant immédiatement l'assemblée annuelle, et jusqu'à l'élection de leurs successeurs, tous les pouvoirs conférés à la société par cet acte, et ils tiendront leurs

Assemblées. assemblées conformément à l'ajournement, ou à la notification par écrit donnée à chacun d'eux par ordre du président, ou, en 20 son absence, par ordre du vice-président, une semaine au moins avant le jour fixé pour la tenue de telle assemblée, et à cette assemblée cinq d'entre eux formeront un *quorum*, et les dits officiers et directeurs auront le pouvoir, à toute telle assemblée, de faire des statuts et règlements pour la régie de la société, et 25 de les modifier ou abroger.

Quorum. Pouvoirs.

Rapport annuel que feront les directeurs. Ce qu'il contiendra. VI. Qu'outre les devoirs ordinaires de l'administration, les dits officiers et directeurs seront tenus de préparer et présenter à l'assemblée annuelle un rapport de leurs opérations durant l'année, indiquant les noms de tous les membres de la société, 30 le montant payé par chacun d'eux en regard de son nom, les noms de toutes les personnes auxquelles des prix ont été décernés, le montant de ces prix respectivement, et le nom de l'animal, article ou chose pour lequel le prix a été décerné, avec telles autres remarques sur l'agriculture du comté, les amélio- 35

Etat des recettes et déboursés.

tions qui ont été ou pourront être introduites que les directeurs seront en position de donner; il sera aussi présenté à la dite assemblée annuelle un état détaillé des recettes et déboursés de la société durant l'année; et les dits rapport et état, une fois approuvés de l'assemblée, seront inscrits sur le journal de 40 la société tenu à cet effet, et signé du président ou du vice-président comme étant une entrée fidèle et correcte; et copie d'icelui, certifiée par le président ou secrétaire pour le temps d'alors, sera transmise au secrétaire du bureau d'agriculture le ou avant le premier jour d'avril suivant. 45

Réponses aux questions du bureau.

VII. Il sera du devoir des dits officiers et directeurs de répondre aux questions faites par le bureau d'agriculture, ou le ministre d'agriculture, ou de lui donner telles informations qu'il